



# Lettre

<b>Titre</b>	Examen des pratiques de gestion du risque d'atteinte à la réputation - Principes, observations et prochaines étapes – Lettre (2005)
<b>Date</b>	7 juin 2005
<b>Secteur</b>	Banques Succursales de banques étrangères Sociétés d'assurance vie et de secours mutuels Sociétés des assurances multirisques Sociétés de fiducie et de prêts
<b>Notre dossier</b>	P2200-34

## Consignes ou document à retirer

À la suite des efforts de [modernisation de la politique](#) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), il a été déterminé que cette consigne ou ce document est désuet, redondant ou qu'il ne cadre plus avec notre mandat. Par conséquent, ce contenu sera retiré du site Web d'ici le 31 décembre 2025.

### Destinataires : Les institutions financières fédérales

Les institutions financières étant de plus en plus actives à l'échelle internationale et devant composer avec un marché toujours plus complexe, l'importance et le degré de priorité que revêt la gestion du risque d'atteinte à la réputation ne cessent de s'accroître. Les organisations sont conscientes des avantages découlant d'une saine gestion de ce type de risque, ainsi que des conséquences néfastes de l'application de pratiques inefficaces ou insuffisantes de gestion à cet égard.

L'an dernier, le BSIF a procédé à un examen des pratiques de quelques institutions financières en matière de gestion du risque d'atteinte à la réputation se rattachant à certaines gammes de produits. Nous avons déjà fait part des conclusions de cet exercice aux principales intéressées. Or, nous estimons important que toutes les institutions financières soient mises au courant des résultats de cet examen dans son ensemble, ainsi que des mesures que

nous pourrions prendre dans ce dossier. D'après les résultats obtenus, même si les institutions financières ont accompli d'énormes progrès au chapitre de la gestion du risque d'atteinte à la réputation, il est possible de faire mieux.

Je tiens à préciser que le document ci-joint n'est pas une ligne directrice. Il a pour objet de communiquer les principes de base de la gestion du risque d'atteinte à la réputation, de mettre en lumière les observations issues de nos travaux dans ce domaine et d'indiquer les points sur lesquels le BSIF pourrait insister lors des examens de surveillance.

La gestion du risque d'atteinte à la réputation représente tout un défi, mais le BSIF estime qu'il s'agit d'un élément incontournable des pratiques que doivent exercer les institutions financières canadiennes pour continuer d'être gérées de manière saine et sûre.

Les questions touchant le document doivent être adressées à Division des affaires réglementaires, par courriel à l'adresse [approvals-approbations@osfi-bsif.gc.ca](mailto:approvals-approbations@osfi-bsif.gc.ca).

Le surintendant auxiliaire,

Secteur de la réglementation

Julie Dickson